



Commune de Léaz

N° 44/2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le  
ID : 001-210102091-20241202-2024\_44DEL-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 2 décembre 2024

Date la convocation du Conseil municipal : 26 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élu : Pierre-Luc CHATAIGNON

**Présents :** Christine BLANC -- Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE -  
Kévin FAVRE- Pierre-Luc CHATAIGNON -Séverine VIRLOUVET-

**Absents excusés :** Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET

**Absents :** Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

### OBJET : AUTORISATION DU MAIRE POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire propose,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits des dépenses autorisées.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2024 : 1 466 447.70 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2025 (25%)
20 "Immobilisations incorporelles"	4 000.00 €	1 000.00 €
204 "Subventions d'équipements versées"	220.00 €	55.00 €
21 "Immobilisations corporelles"	1 462 447.70 €	355 556.93 €
23 "Immobilisations en cours"	40 000 €	10 000.00 €



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 001-210102091-20241202-2024\_44DEL-DE



N° 44/2024

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser les dépenses d'investissement à concurrence des sommes mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pierre-Luc CHATAIGNON  
Secrétaire de séance,

Christine BLANC  
Maire,

